

Loi Hadopi : liberticide ?

Si certains jugent nécessaire de sanctionner le téléchargement illégal, d'autres redoutent des atteintes aux libertés individuelles. Les blogueurs provençaux réagissent.

La grippe Hadopi

La démocratie est fondée sur le principe de la séparation de trois pouvoirs : le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire, chacun contenant l'autre.

Elle est vivante et le fil des décennies donne de nouveaux droits aux citoyens.

Dont le droit à l'éducation.

Peut-il y avoir aujourd'hui un apprentissage des connaissances sans l'usage d'Internet ? À l'évidence, non.

C'est pourquoi le Parlement européen veut reconnaître l'accès à Internet comme un droit fondamental. Ce qui induit, en conséquence, pour en être privé à titre de punition, et dans le respect de la séparation des pouvoirs, l'intervention irremplaçable du seul juge.

Si le projet de loi hadopi choque c'est, qu'archaïque, il prévoit que la privation d'accès à Internet pourra être décidée automatiquement par l'administration, comme si cette privation de l'accès à la connaissance était sans gravité et ne nécessitait pas l'intervention protectrice de la justice !

Privation, en outre, aveugle : toute une famille pourra être punie pour la faute d'un seul !

C'est, vous dira-t-on, une petite grippe pour les principes démocratiques. Il en va de la grippe hadopi comme de la grippe porcine, on se dit que ce n'est pas si grave,



mais demain ? Comment va évoluer ce vilain virus ?

<http://www.avocats.fr/space/jean.devalon>
Avocat marseillais.

JEAN DE VALON

« L'Hadopi manque d'éthique »

■ [...] Comment s'assurer que ce système ne sera pas détourné à d'autres fins que le respect du droit de création ? Outre le caractère disproportionné des sanctions, il y a la « présomption de culpabilité ». Il faudra prouver à la haute autorité son innocence. Enfin, les compétences et les pouvoirs reconnus à l'Hadopi vont faire naître un monstre administratif froid et répressif. Une usine à gaz technique qui surveillera tout et sanctionnera arbitrairement, sans que la justice n'ait le droit de citer.

À l'heure où internet est entré dans le quotidien des français, l'Hadopi peut remettre en cause la liberté de travailler, de communiquer, de s'informer, de s'exprimer... sans contrôle du juge.

L'Hadopi manque d'éthique, ne respecte pas le principe de proportionnalité entre le respect du droit de propriété, et l'atteinte à la vie privée (surveillance des réseaux, mise en place d'un mouchard, collecte d'adresses et données, coupure d'accès, etc). J'entends bien qu'internet bouscule le business modèle de l'industrie du disque, que ce bouleversement interroge l'économie de la production culturelle. Mais la défense des intérêts des lobbys du copyright ne peut justifier une atteinte aux droits fondamentaux. Reste au Conseil constitutionnel de se prononcer, un recours a été déposé.

Citoyen engagé pour l'environnement avec un parti pris «social démocrate tendance libéral»
<http://heloim.sinclair.over-blog.com/>

HELOÏM SINCLAIR

« Incursion du gouvernement »

■ La loi Hadopi [...] est par nature liberticide. Liberticide, car l'esprit affiché de la loi est le contrôle total de l'internet par les administrations. Ainsi, les fournisseurs d'accès à internet devront supporter une grande part des frais techniques nécessaires à l'application de la loi, mais aussi identifier leurs clients présumés pirates au moyen de leur adresse IP. Un moyen rendu obligatoire et suffisant pour prouver la culpabilité, alors même qu'une adresse IP est aussi facile à usurper qu'un nom de famille. Cette incursion du gouvernement dans ce qui devrait relever du pouvoir d'un juge, comme l'estime notamment la CNIL, pose un réel problème de séparation des pouvoirs, tout d'abord, mais porte également atteinte aux droits de la défense, en renversant la charge de la preuve, oubliant la présomption d'innocence. Et toute la subtilité de la loi consiste à permettre à l'internaute de se défendre en se laissant espionner par un logiciel espion de l'HADOPI qui enregistrera l'ensemble des connexions. Les informations ainsi recueillies seront, dans leur immense majorité, à caractère privé. Et bien malin celui qui peut avancer qu'elles seront toujours utilisées à bon escient.

Blog de l'association Liberté Chérie pour la promotion des idées libérales au sein de la société civile.

<http://aixmarseillelibre.blogspot.com>

MATHIEU MORATEUR

« Logique répressive »

Parlons net. Risquons un parallèle. Ben Laden court toujours. Plus la traque est intense, plus elle s'avère infructueuse. Hadopi, c'est un peu ça. Ni menottes aux poignets, ni puce greffée sous la peau n'empêcheront des internautes de courir plus vite que la loi, avec ou sans cagoule. Les camisoles entravent les corps, jamais les ruses infinies de l'imagination. La crapule Hadopi a déjà des sœurs, elle en aura d'autres.

Un énième prétexte pour radicaliser le message d'une autorité sans scrupules, répressive : restrictions des libertés individuelles et collectives, lois ultra-méga-giga-sécuritaires, maîtrise absolue des médias, vidéosurveillance jusque dans nos draps, radars photos-matons, fichiers de faciès-boucs émissaires, et autres joyusetés. Mais, toute

contrainte produit ses trouvailles de résistance et de contournement. Le pouvoir ne l'ignore pas. Loi efficace ou pas, il entend jouer aux espions, pister chaque criminel en puissance. La méthode est rodée : intimidation permanente, présomption de culpabilité, jugement non contradictoire et sanction de justice parodique. La trouille, encore plus liberticide que la loi ! Moi, je ne télécharge jamais, ni soupes, ni rien. Suis pas volontaire pour aliéner une seconde de mon temps de cerveau disponible.

Ancien élu du Parti Radical de Gauche au conseil municipal d'Aix-en-Provence
<http://castronovo.canalblog.com>

LUCIEN ALEXANDRE CASTRONOVO

« Elle donne un espace de liberté »

[...] Cette loi sur la diffusion et la création sur internet, permet de protéger les entreprises de musique et du cinéma, sachant que plus de 95% d'entre elles sont des PME. Le texte permettra la mise en place d'un système de riposte graduée. Cette riposte dite graduée laissera l'occasion surtout aux « pirates » occasionnels de s'arrêter rapidement dès lors qu'ils auront reçu des mails d'avertissements. Il s'agit là d'un dispositif pédagogique efficace, en opposition au système existant aujourd'hui et qui prévoit

une procédure pénale lourde et des sanctions très sévères. Je me suis posé la question du téléchargement de demain, et la réponse vient du Ministère de la Culture qui préconise que les plateformes de téléchargement légal soient plus diversifiées et plus attractives. Il est vrai qu'à l'heure actuelle, ces plateformes ne sont pas à même de répondre aux attentes des internautes en matière de culture. Mais la loi HADOPI modifiera les mentalités et les pratiques. L'internet de demain ne ressemblera

plus à celui d'aujourd'hui qui ne connaît aucune règle, désormais il aura un cadre qui lui permettra de respecter et protéger la création culturelle. Non, la loi HADOPI n'est pas liberticide, au contraire elle redonne à chacun un espace de liberté, nous rappelant cette belle maxime : « La liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres ».

Militant UMP marseillais
<http://militant13.over-blog.com/>

VINCENT PAULEZ